proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

Art. 75 Requête

- ¹ La requête en intervention indique le motif de l'intervention et la partie en faveur de laquelle elle est déposée.
- ² Le tribunal statue sur la requête après avoir entendu les parties. La décision peut faire l'objet d'un recours.

